

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015 A 10HEURES 30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2015

Présent(s) : MM BOYER, CHASSAING, COURTINE, DAVID, LOUBARESSE, VEZON, REDON et VENOT.

Représenté(s) : Mmes OLLIER (pouvoir à M LOUBARESSE), GUEGUEN-ZANE (pouvoir à M VEZON)

Absent(s) excusé(s) : Mme BOURDIER

Secrétaire de séance : REDON Michel.

Délibération n°2015- 20

Objet : Travaux de réfection des toitures et façades de l'église – Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013-32 en date du 11/10/2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'étude préalable et diagnostic pour la rénovation des toitures et façades de l'église au cabinet d'architectes LDBS, et que par délibération n°2014-36 et 2014-37 en date du 08/10/2014, le projet a été accepté et un plan de financement élaboré. Il indique qu'il convient désormais de débiter la phase opérationnelle du projet en lançant la mission de maîtrise d'œuvre estimée par le cabinet LDBS à 12% du montant HT des travaux. Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des toitures et façades de l'église, au cabinet LDBS qui a réalisé l'étude préalable et estimé cette mission à 12% du montant HT des travaux proposant un forfait de 19 900 € HT (forfait figurant dans le montant total de l'estimatif accepté par délibération n°2014-36). Il demande à Monsieur le Maire d'adresser une lettre de mission au cabinet LDBS et lui donne pouvoir de signer tout document afférent.

Délibération n°2015- 21

Objet : Adhésion et mise en place du service « WIFI 63 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gîte Communal possède un service Téléséjour très peu utilisé par les locataires et de ce fait ne propose pas de connexion Internet aux usagers. Le Conseil Départemental de son côté, en collaboration avec La Poste propose un kit WIFI adossé à une ligne ADSL qui pourrait remplacer la ligne actuelle et offrir un service extérieur plus performant aux habitants, visiteurs et touristes, grâce à un point d'accès public à Internet libre, gratuit et sécurisé. Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de proposer à la population et à ses visiteurs le service WIFI 63 proposé par le Conseil Départemental du Puy de Dôme en partenariat avec le groupe La Poste, avec le soutien de l'Association des Maires du Puy de Dôme. Le site retenu pour activer le premier kit wifi public extérieur est le bâtiment qui abrite la salle polyvalente et le gîte rural communal situé au bourg, tél : 04 73 96 81 81. La ligne ADSL municipale qui servira de support pour implanter le premier wifi public est en cours de création. L'abonnement annuel de 288 € HT pour le premier kit de base, incluant le service après-vente, sera souscrit auprès de la société Yziact. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

Délibération n°2015- 22

Objet : Projet d'agenda de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune possède quatre établissements recevant du public qui ne sont pas aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées. Il rappelle que la loi demande de déposer un agenda planifiant des travaux avant le 27 septembre 2015, exécutés dans les trois ans. Il rappelle aussi la nécessité de ce document au regard de la taille de la commune, de l'utilisation de certains établissements, des travaux prévus et de la situation financière de celle-ci.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat et demande certaines dérogations à celui-ci en raison de la fréquentation restreinte de certains lieux et de leur inaccessibilité due aux contraintes naturelles du terrain.

Ces travaux seront exécutés dans les trois ans et dans l'ordre des priorités dues à leur usage.

Délibération n°2015- 23

Objet : Parcelle A5 sise « La Buge » - Déclaration de la parcelle en état d'abandon – Engagement de la procédure.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nous pouvons tous constater que la parcelle A5, sise « La Buge », qui est incluse dans le périmètre de l'agglomération de la commune, se trouve en état d'abandon manifeste. Il n'y a plus sur ce terrain d'occupants à titre habituel, et son entretien n'est plus effectué. Le petit bâtiment en pierres construit sur ce terrain est en très mauvais état, un pan de mur s'est effondré sur le terrain voisin et les autres menacent la sécurité sur la voie publique. Deux lettres recommandées avec accusés de réception ont été adressées au fils de la propriétaire, exposant l'état de délabrement de l'immeuble et les risques pour la sécurité des tiers et demandant d'être tenus informés de ses projets concernant ce bâtiment. Les deux lettres sont restées sans réponse, il n'est donc pas possible d'envisager une acquisition à l'amiable.

Dans l'intérêt général, il est devenu nécessaire que notre commune intervienne pour mettre un terme à cet état d'abandon. C'est dans cette perspective que je vous invite à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon. Au terme de cette procédure légale, notre commune pourra acquérir cette parcelle par voie d'expropriation. Je vous propose que cette acquisition ait pour but de sécuriser la zone soit par la démolition soit par la rénovation de l'édifice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la procédure de déclaration de la parcelle précitée en état d'abandon en application des articles L.2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités obligatoires qui lui incombent dans le cadre de cette procédure légale.